Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260909-DEL_2026_8_4-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Éric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS Éric LE COUSTER, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean Jacques, BRIOU Julien, GAUTIER Sébastien, FEUVRIER Anne, CROIZIER Laurence, COURTOIS Nicolas, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, GAUTIER Noëllie

ABSENTS EXCUSES : STEUNOU Amaury donne procuration à Melvin SALAUN, LE COUSTER Béatrice donne procuration à Jean Jacques LE BLOAS

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Jacky LUCAS

Date de la convocation : le 4 septembre 2026

4 – PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste adjoint technique territorial

7.1 Délibération n°2026/8-5

Rapporteur : Benoît BLANCHARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par délibération de l'organe délibérant.

Ainsi, au vu du tableau des effectifs actuel, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
En effet, l'équipe des services techniques est actuellement composée de 5 agents titulaires à temps complet et d'un agent intérimaire du CDG 22, en mission depuis avril 2026 et ce jusqu'au 31 octobre 2026 à raison de 39h/semaine.

Au vu de la charge de travail, que ce soit en entretien de bâtiment mais également en entretien d'espaces verts, et qui plus est avec le rajout de l'entretien de la rue de Gwazh Ar Mogn, ainsi que dans un futur proche, les espaces verts longeant le nouveau pôle jeunesse, le futur pumptrack … ; il s'avère que l'équipe actuelle est en sous-effectif tout au long de l'année.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260909-DEL_2026_8_4-DE

La commission du personnel réunit le 26 août a validé la création d'un poste technique polyvalent à temps complet.
En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget primitif communal adopté par délibération n° 2026/2-13 du 12 février 2026 ;
Vu la délibération du 5 octobre 2023 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
Vu l'avis de la commission du personnel en date du 26 août 2026 ;

Il est proposé de créer 1 emploi permanent : un poste d'agent technique polyvalent au sein des services techniques en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments.

La rémunération de l'agent sera déterminée en fonction des missions exercées, des qualifications requises pour leur exercice, des compétences détenues par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Publication de l'offre d'emploi : 10 septembre 2026 (date limite de candidature fixée au 10 octobre 2026) ;
- Prise de fonctions envisagée : 2 novembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, décident :

- **De créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35ème**
- **D'actualiser le tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe à la présente délibération ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget général de la commune.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance le 09/09/2026

Le secrétaire de séance, LUCAS Jacky	Le Maire Éric LE COUSTER

COMMUNE DE BOURBRIAC
Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.